

Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 18
Nombre de membres présents : 12

Convocation faite le 2 janvier 2020

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : Mme Laurence JOST, Mme Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoint

Mesdames et Messieurs Marc KNITTEL, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI,
Francis MUHR, Régine FERRY, Thérèse OXOMBRE, Patrick APPIANI, René HERRY

Absents excusés : Mme Marie-Jeanne PREVOT ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
Mme Delphine GERARD ayant donné procuration à M. Patrick LUTTER
M. Patrice SOUDRE ayant donné procuration à Mme Céline WILHELM
M. Pierre BUHL ayant donné procuration à M. Lucien HEINRICH

Non excusés : Mme Michèle IBANEZ, Mme Elisabeth DECKERT

1/. AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 1612-1 du Code Général des Collectivité Locale :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après avoir pris connaissance des dispositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter les crédits suivants, qui seront inscrits au Budget Primitif 2020 :

La somme de **2 875€ au chapitre 20**

La somme de **200 000€ au chapitre 21**

La somme de **35 000€ au chapitre 23**

Soit un total de 237 875€

2/. CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 janvier 2019 concernant la création de postes au sein des services techniques de la Commune.

Il précise qu'afin de prolonger un agent actuellement en fonction, il y a lieu de créer un nouveau poste, mais que ce dernier souhaite un temps partiel à hauteur de 50%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps partiel à hauteur de 50% à compter du 4 février 2020 pour les fonctions d'agent polyvalent du bâtiment.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base des indices de l'échelon 5 du grade d'adjoint technique.

La durée de l'arrêté de réengagement est fixée à un an.

3/. LOCATION DE TERRAINS SECTION 6 PARCELLES 5, 6, 7, 12, 21

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que dans la cadre d'un projet de réalisation d'un parc à chevaux, M. Jérôme SITTLER a fait une demande pour louer certains terrains communaux, d'une surface totale de 21.31 ares.

Les terrains en question sont cadastrés comme suit :

- Section 6 Parcelle 5 d'une contenance de 8.30 ares
- Section 6 Parcelle 6 d'une contenance de 1.81 ares
- Section 6 Parcelle 7 d'une contenance de 1.88 ares
- Section 6 Parcelle 12 d'une contenance de 6.48 ares
- Section 6 Parcelle 21 d'une contenance de 2.84 ares

Il précise qu'afin d'éviter tout litige, il y a lieu de régler ce type de location à l'aide d'une convention signée entre le locataire et la Commune de Lutzelhouse.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention pouvant être rédigé pour encadrer cette location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location avec M. Jérôme SITTLER, figurant en annexe.

4/. DETR 2020 : REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à une étude réalisée afin d'envisager l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle, il s'est avéré que la toiture du bâtiment était en mauvaise état et qu'il faudrait donc envisager son remplacement.

Il précise que le remplacement de la toiture de l'école maternelle, nécessaire pour des raisons de sécurité, permettrait d'améliorer l'isolation du bâtiment et ainsi des économies d'énergie pourraient être réalisées.

Il ajoute que si la toiture n'est pas remplacée, l'installation de panneaux photovoltaïques sur la face sud ne sera pas possible.

Il précise qu'un tel projet peut être subventionné au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs d'un montant de 39 891.40€ HT comprenant le remplacement de la toiture mais également la pose d'un panneau permettant de visualiser la production de KWh ainsi que l'économie de CO2 réalisée. L'installation d'un tel panneau permettrait de sensibiliser les enfants des écoles au réchauffement climatique et à la nécessité d'une politique environnementale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés

DECIDE de réaliser les travaux relatifs au remplacement de la toiture de l'école maternelle.

AUTORISE Monsieur à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ADOPTE le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	%	RECETTES	Montant HT	%
Coût des travaux de remplacement de la toiture de l'école maternelle	37 154.34 €	93%	AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES		
			ETAT: DETR 2020	15 500,00 €	39%
Pose panneaux de suivi de la production et de l'économie de CO2	2 737.06 €	7%	AUTOFINANCEMENT		
			Fonds propres	24 391.40 €	61%
TOTAL DEPENSES HT	39 891.40 €	100%	TOTAL RECETTES HT	39 891.40 €	100%

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

La somme correspondante sera inscrite au Budget Communal 2020.

5/. DEMANDE DE SUBVENTION : REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2019, relative au projet de réaménagement de la Place de la salle des fêtes et accès à la Maison de santé et résidence « L'Orée de la Vallée »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019, relative à l'approbation des marchés, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche des contrats départementaux, le Département du Bas-Rhin a créé quatre fonds d'investissement spécifiques pour soutenir les projets portés par les acteurs locaux et en particulier le fonds de solidarité communale, principalement destiné aux Communes. Ce fonds permet de soutenir un projet sur le mandat municipal financé sur la base du taux modulé de la Commune avec un plafond de 100 000€ d'aide.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention auprès du Département du Bas-Rhin pour les travaux de réaménagement de la Place de la Salle des Fêtes. Il précise les modalités de financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du Fonds de solidarité communale 2020.

ADOpte le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	%	RECETTES	Montant HT	%
Travaux de réaménagement de la Place de la Salle des Fêtes	570 948,50 €	100%	AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES		
			Département du Bas-Rhin: Fond de solidarité communale	100 000,00 €	18%
			AUTOFINANCEMENT		
			Fonds propres	470 948,50 €	82%